



Rapporteur : M. MARTIN

50055

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Collège François Truffaut de Betton - Cession foncière en vue de la sécurisation des collégiens sur la voie publique

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 13 septembre 2024 ;

Exposé :

Le Département est propriétaire du collège François Truffaut, situé rue de la Rabine à Betton, et édifié sur la parcelle BC 253 d'une superficie de 22 322 m².

Les espaces attenant au collège, sur la voie publique, sont trop étroits et ne permettent pas aux collégiens d'attendre leur car en toute sécurité.

Pour élargir le trottoir jouxtant le parking des professeurs du collège et améliorer la sécurité des élèves, Rennes Métropole sollicite le Département pour l'acquisition d'une emprise foncière de 29 m², située en limite de ce parking et sur laquelle est aujourd'hui plantée une haie occultante. A terme, une partie de cette haie sera supprimée et remplacée par une clôture occultante, dans le respect du plan particulier de mise en sûreté. Ce projet se fera sans diminuer le nombre de places de stationnement pour les professeurs.

Pour pouvoir être cédée à Rennes Métropole, cette emprise doit, dans un premier temps, être détachée de l'assiette foncière du collège. Une division parcellaire, aux frais de Rennes Métropole, est en cours. Elle est provisoirement cadastrée BC 253p (a).

Elle doit ensuite être désaffectée du domaine public scolaire : un arrêté du Préfet sera donc sollicité dans le cadre de ce projet. Le Conseil d'administration du collège a d'ores et déjà délibéré en ce sens le 25 juin 2024.

La cession de cette emprise de 29 m² se faisant au bénéfice d'une personne publique, elle peut être actée sans déclassement préalable.

Cette emprise a été évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale le 13 septembre 2024, et estimée à 100 euros (avis joint en annexe).

A l'issue de la procédure de désaffectation du domaine public scolaire, il est proposé de céder cette emprise cadastrée BC 253p (a) à Rennes Métropole à titre gratuit.

L'ensemble des frais d'acquisition, et ceux relatifs au déplacement de la clôture et du lecteur de badge situé à l'entrée du parking des professeurs si nécessaire, seront à la charge de Rennes Métropole.

Cette cession est confiée à l'office notarial Dyadeis, situé à Rennes.

Décide :

- d'autoriser le Président à demander au Préfet d'Ille-et-Vilaine de constater la désaffectation de l'emprise de 29 m² environ et cadastrée provisoirement BC 253p (a) située sur la commune de Betton ;
- de céder à Rennes Métropole cette même emprise foncière à titre gratuit ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette cession, dont la rédaction est confiée à l'office notarial Dyadeis situé à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242973

Pour extrait conforme